



D.2025.02.05.1.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Février 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.2 – Ligne C : Marché n° M3 2024 01863 M – « Lot T5.NO – Revêtements de sols et murs pierre – Secteur Nord-Ouest » : Autorisation de signer le marché subséquent avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments.

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D.2024.12.11.1.11 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture des revêtements des sols et murs pierre de la Ligne C avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments, pour un montant maximum de 6 240 000 € HT.

Dans le cadre de cet accord cadre, un marché subséquent ayant pour objet la fourniture et livraison des revêtements de sol des zones publiques et revêtements muraux en pierres des ouvrages de la ligne C sur le secteur Nord-ouest a été lancé.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- à la fourniture des revêtements de sol des zones publiques (carrelage, pierre, nez de marches),
- à la fourniture des revêtements muraux en pierres agrafées.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 27 janvier 2025, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent du secteur Nord-Ouest avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments pour un montant inscrit au Détail Estimatif de 541 514,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° M3 2024 01863 M « Revêtements sols et murs pierre – Secteur Nord Ouest » avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Porcelanosa France/Porcelanosa Espagne/Granitarn SAS/Okeena Bâtiments le marché subséquent concernant la fourniture des revêtements des sols et murs pierre du secteur Nord-Ouest de la Ligne C pour un montant inscrit au Détail estimatif de 541 514,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES